



**Agence Construction Saint Briec**

Centre d'Affaires Eleusis  
1, rue Pierre et Marie Curie  
B.P. 11018  
22196 PLERIN  
Tél. : 02.96.58.05.40  
Fax : 02.96.58.00.15  
E-mail : construction.saint-briec@socotec.com

SCI INTERFEDERALE  
CREDIT MUTUEL  
1 rue Louis Lichou  
29480 LE RELECQ KERHUON

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

**ERQUY**  
**CMB, réfection de l'agence bancaire**

- Date : 10/02/2017
- Dossier Socotec n° : 160723460000059
- Référence du rapport : 23460/17/518

*Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.  
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.*

- Responsable d'affaire : Guillaume Jan

- Copies : BW ARCHITECTES & ASSOCIES (contact@bw-archi.fr)  
2 bd de l'Europe  
22100 DINAN

5.5.6.3.



• **Règles en vigueur considérées :**

- Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public construits ou créés
- Arrêté du 1er août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-3 et R 111-19-6 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création

• **Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le / / , le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (\*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (\*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(\*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 10/02/2017

Guillaume Jan



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

	<b>1. Généralités:</b>
	<b>2. Cheminements extérieurs:</b>
	<b>3. Places de stationnement:</b>
	<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>
	<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>
	<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>
	<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>
	<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>
	<b>9. Portes, portiques et sas:</b>
	<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>
	<b>11. Sanitaires:</b>
	<b>12. Sorties:</b>
	<b>13. Eclairage:</b>
	<b>14. Information et signalisation:</b>
	<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>
	<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>
	<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>
	<b>18. Caisses de paiement:</b>

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
<b>1. Généralités</b>				
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				
<b>2. Cheminements extérieurs:</b>		<b>SO</b>	Cheminement extérieur non modifié dans le cadre des travaux	
Généralités:				
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:				
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:				
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:				
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:				
Largeur $\geq$ 1,40 m:				
Rétrécissements ponctuels $\geq$ 1,20 m:				
Dévers $\leq$ 2%:				
Pentes:				
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:				
➤ Pente $\leq$ 4%:				
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:				
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:				
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:				
➤ Pente > 10% interdite:				
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:				
Caractéristiques des paliers de repos:				
➤ 1,20 x 1,40 m:				
➤ Paliers horizontaux au dévers près:				
Seuils et ressauts:				
➤ $\leq$ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):				
➤ Arrondis ou chanfreinés:				
➤ Distance entre 2 ressauts $\geq$ 2,50m:				
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:				
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:				
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:				
➤ Emplacements:				
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:				
Espaces de manoeuvre de porte:				
➤ Emplacements:				
➤ Dimensions:				
Espaces d'usage:				
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:					
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:					
Cheminement libre de tout obstacle:					
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement:					
Protection des espaces sous escaliers:					
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Volée d'escalier de moins de 3 marches:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:					
<b>3. Places de stationnement:</b>			<b>SO</b>		
2% de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur >= 3,30 m:					
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut <= 2 cm:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bornes visibles directement du poste de contrôle:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ou</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• ET visiophonie:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Sortie en fauteuil des places boxées:</li> </ul>				
Repérage horizontal et vertical des places:				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Eveil de vigilance des piétons:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Signalisation vers les conducteurs:</li> </ul>				
<b>4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:</b>				
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R			
Entrée principale facilement repérable:	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:	R			
Dispositifs d'accès au bâtiment:		SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Facilement repérables:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Signal sonore et visuel:</li> </ul>				
Système de communication et dispositif de commande manuelle:		SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:</li> </ul>				
Contrôle d'accès et de sortie:		SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Visualisation directe du visiteur par le personnel:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Visiophone:</li> </ul>				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R			
<b>5. Circulations intérieures horizontales:</b>				
Largeur >= 1,40 m:	R			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R			
Dévers <= 2%:		SO		
Pentés:		SO		
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente &lt;= 4%:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Pente &gt; 10% interdite:</li> </ul>				
<ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:</li> </ul>				
Caractéristiques des paliers de repos:		SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
➤ 1,20 x 1,140m:					
➤ Paliers horizontaux au dévers près:					
Seuils et ressauts:			SO		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):					
➤ Arrondis ou chanfreinés:					
➤ Pas d'âne interdits:					
Espaces de manoeuvre de porte:					
➤ Emplacements:	R				
➤ Dimensions:	R				
Espaces d'usage:					
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:	R				
➤ Dimensions 0,80x1,30m:	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R				
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R				
Cheminement libre de tout obstacle:	R				
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:					
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:			SO		
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
• Hauteur des marches <= 16 cm:					
• Giron des marches >= 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					



Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
<b>6. Circulations intérieures verticales:</b>			<b>SO</b>	Escalier non modifié, étage non accessible au public	
Obligation d'ascenseur:					
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:					
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:					
➤ Giron des marches >= 28 cm:					
➤ Mains courantes:					
• De chaque côté:					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute:					
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:					
➤ Nez de marches:					
• De couleur contrastée:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:					
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles:					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite:					
• Dérogation obtenue:					
• Conformes aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
<b>7. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:</b>			<b>SO</b>		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
<b>8. Revêtements de sols, murs et plafonds:</b>					
Tapis:					
➤ Dureté suffisante:	R				
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R				
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:					
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R				
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:					
<b>9. Portes, portiques et sas:</b>					
Dimensions des sas:		SO			
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R				
Largeur des portes principales et des portiques:					
➤ 0,90 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R				
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:					
➤ 1 vantail >= 0,90 m pour les portes à 2 vantaux:					
➤ 0,80 m pour les portiques de sécurité et les sanitaires, douches et cabines non adaptés:					
Poignées des portes:	R				
➤ Facilement préhensibles:					
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):					
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R				
Portes vitrées repérables:	R				
Portes à ouverture automatique:		SO			
➤ Durée d'ouverture réglable:					
➤ Détection des personnes de toutes tailles:					
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO			
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:		SO			
<b>10. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:</b>					
Si existence d'un point d'accueil:					
➤ Au moins un accessible:	R				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R			
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:	R			
Equipements divers accessibles au public:				
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement:	R			
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:				
• 0,90 <= H <= 1,30 m:	R			
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:				
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R			
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R			
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:			SO	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:			SO	
<b>11. Sanitaires:</b>				
Cabinets aménagés:				
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:	R			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:	R			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			SO	
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:	R			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:				
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:	R			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:	R			
Aménagements intérieurs des cabinets:				
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:	R			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m:	R			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:	R			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m:	R		Hauteur maximale de 85 cm à respecter	
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:	R			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:	R			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:	R			
Lavabos accessibles:				
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi:	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs:			SO	
<b>12. Sorties:</b>				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R			
<b>13. Eclairage:</b>				
Valeurs d'éclairement:				
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:				
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R			
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R			
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:				
➤ 50 lux pour les circulations piétonnes des parcs de stationnement:				
➤ 20 lux pour les parcs de stationnement (hors circulations piétonnes):				
➤ Eblouissement / reflet:				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO		
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO		
Eclairages par détection de présence:		SO		
<b>14. Information et signalisation:</b>				
Cheminements extérieurs:		SO		
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:				
➤ Repérage des parois vitrées:				
➤ Passage piétons:				
Accès à l'établissement et accueil:				
➤ Repérage des entrées:	R			
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:		SO		
Accueils sonorisés:		SO		
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:				
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:				
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:				
Circulations intérieures:				
➤ Éléments structurants du cheminements repérables:	R			
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R			
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:		SO		
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:		SO		
Equipements divers:				
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R			
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R			
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:	R			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:	R			
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):				
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):				
➤ Compréhension (pictogrammes):				
<b>15. Etablissements recevant du public assis:</b>		SO		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:				
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:				
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:				
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:				
Réparties en fonction des différentes catégories de places:				
<b>16. Etablissements comportant des locaux à sommeil:</b>		SO		
Nombre de chambres adaptées:				
➤ 1 si moins de 21 chambres:				
➤ 1 + 1 par tr. de 50:				
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
Caractéristiques des chambres adaptées:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:				
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:				
Cabinet de toilette:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:				
➤ Douche accessible avec barre d'appui:				
Cabinet d'aisance accessible:				
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:				
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:				
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:				
➤ Barre d'appui:				
Pour toutes les chambres:				
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:				
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:				
➤ N° de la chambre en relief sur la porte:				
<b>17. Etablissements avec douches ou cabines:</b>		SO		
Cabines:				
➤ Au moins 1 cabine aménagée:				
➤ Au même emplacement que les autres				

Établissements recevant du public Points examinés	Constat		Commentaires	n° de commentaire
cabines:				
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:				
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:				
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:				
➤ Siège:				
➤ Dispositif d'appui en position debout:				
Douches:				
➤ Au moins 1 douche aménagée:				
➤ Au même emplacement que les autres douches:				
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:				
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:				
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:				
➤ Siphon de sol:				
➤ Siège:				
➤ Dispositif d'appui en position debout:				
➤ Equipements divers utilisables en position assis:				
<b>18. Caisses de paiement:</b>		<b>SO</b>		
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses:				
1 caisse adaptées par tr. de 20:				
Répartition uniforme des caisses adaptées:				
Caractéristiques des caisses adaptées:				
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90m:				
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:				